

Service Public de Wallonie

DGO4 - Agence Wallonne du Patrimoine - Direction Zone Ouest

Réunion de Patrimoine

(Articles 25 et 27 à 30 du Code wallon du Patrimoine – Décret du 26/04/2018)

Procès-verbal de la première réunion de patrimoine du 01/12/2020

Réf. AWaP : AWaP/DZO/JP/JoP/GR/Lessines/6+6a/FM3029
Demande immatriculée le 07/10/2020.

OBJET : Hainaut/Lessines/Bois Château de l'Estriverie sis rue de Gages 5
de Lessines :

ARRETE DE CLASSEMENT :

Comme monument : en raison de leur valeur historique et artistique, les façades et toitures du château, les façades et toitures des dépendances et le pont surplombant les douves.

Comme site : l'ensemble formé par le château et son parc.

En date du : 07/07/1976

NATURE DES TRAVAUX

Restauration de la toiture

REUNION TENUE SUR PLACE EN PRESENCE DE :

Maître de l'ouvrage :	Société Agro-Ecologique du Bois de Lessines représentée par M. Charles d'YVE	Avenue Louise 52, boîte 10 1050 Bruxelles charles.dyve@gmail.com
Auteurs de projet :	Non désigné	
Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) :	EXCUSEE	Rue du Vertbois 13c 4000 Liège 04/232.98.51 04/232.98.89 (fax) genevieve.mohamed@crmsf.be

Administration communale :	Ville de Lessines, EXCUSEE	urbanisme@lessines.be
Service public de Wallonie - D.G.O.4 – le Fonctionnaire délégué (ou son représentant) de la Direction extérieure de Hainaut 1 :	EXCUSE	Place du Béguinage 16 7000 Mons cedric.dresse@spw.wallonie.be
AWaP – Direction de la Zone Ouest :	M. Jacques DEVESELEER, Historien de l'art - archéologue Mme Gwendaël KELIDIS, architecte	Place du Béguinage 16 7000 Mons jacques.deveseleer@awap.be gwendael.rasseneur@awap.be
Excusé(s) :		
Invité(s) :		

ORDRE DU JOUR

Réunion tenue dans le cadre de la constitution du dossier de demande de permis d'urbanisme (art. 27 du Code wallon du Patrimoine).

Première réunion, organisation du dossier, visite des lieux.

PREAMBULE RELATIF A L'ENTRETIEN

A toutes fins utiles, l'Agence Wallonne du Patrimoine rappelle à tout propriétaire de bien classé son obligation légale de le maintenir en bon état (art. 22, §2 du Code wallon du Patrimoine) et donc de l'entretenir « en bon père de famille ». De manière générale, l'AWaP recommande vivement aux propriétaires de faire procéder à l'entretien annuel des toitures, gouttières et évacuations par un couvreur de son choix, incluant au minimum un passage de contrôle une fois par an (ou mieux deux fois : au printemps et à l'automne après la chute des feuilles), sous forme d'un contrat d'entretien dont copie de facture ou d'attestation à transmettre pour information chaque année à : S.P.W. - AWA P - Direction opérationnelle Zone Ouest – à l'attention de Madame Josiane PIMPURNIAUX– Directrice – Place du Béguinage 16 à 7000 Mons.

FARCC

L'AWaP met à la disposition de l'auteur de projet des fiches d'aides à la rédaction du cahier des charges (FARCC) dans le but de compléter au mieux les clauses techniques
<https://agencewallonedupatrimoine.be/publications-documentations/>

EXPOSE DE LA PROCEDURE

Voir annexe.

SITUATION JURIDIQUE DU BIEN

Les façades et toitures du château ainsi que les façades et toitures des dépendances et le pont surplombant les douves sont classés comme monument.

Le classement comme site reprend le château et son parc.

SITUATION AU PLAN DE SECTEUR

Plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN :

Zone de parc, avec plan d'eau, autour du château et au « champ du château », en face, de l'autre côté de la rue.

Zone forestière (et partie espaces verts) pour une zone du site classé de l'autre côté de la rue, ainsi que pour une petite zone au SO du château.

ÉTUDES PREALABLES

Conformément à l'article 28, §1^{er}, dernier alinéa, le demandeur est informé des documents que le projet requiert en matière d'études préalables :

- Aucune étude préalable n'est nécessaire pour élaborer le dossier de travaux.

Chaque étude doit être décidée par les personnes présentes lors de la première réunion de patrimoine, qui en déterminent précisément le contenu et les conditions de mise en œuvre.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Une précédente procédure de certificat de patrimoine avait été ouverte en mai 2010 avec la tenue d'une réunion de certificat de patrimoine ayant pour objet la restauration de la toiture de la dépendance dite « maison ». Il semblerait que la procédure n'ait pas été poursuivie, le dossier n'a pas pu aboutir et les travaux n'ont pas été réalisés.

Cependant, plusieurs dossiers de maintenance ont été effectués au cours des dix dernières années et concernaient principalement la réparation et la remise en peinture des corniches.

Le maître de l'ouvrage (MO) initie la présente demande qui concerne cette fois la toiture principale du château.

Monsieur Deveseleer précise l'évolution historique du château qui est très complexe tant du point de vue de l'histoire de l'architecture que de l'archéologie du bâti.

Dès le 13^e siècle, une « maison » (forte) est attestée ici. Celle-ci est occupée au 14^e siècle par le chevalier Li Struve (ou Lestriverie) qui a laissé son nom au lieu. Il ne reste rien de visible de ce qui est décrit, au 15^e siècle, comme « *une maison et thour sur une motte enclose d'eau* », avec chapelle. Le château prend globalement sa forme actuelle et sa disposition en L dans la 1^{ère} moitié du 17^e siècle (cf. gravure de Sanderus de 1641 et archives à propos des matériaux). C'est alors un ensemble de type traditionnel, en briques, moellons (soubassements) et pierre. Une importante campagne de travaux est initiée au début du 19^e siècle par le marquis d'Yves (la famille est présente à l'Estriverie depuis au moins 1760) pour moderniser le château. Notamment, les pignons à gradins disparaissent, les fenêtres sont remaniées, l'aile N-E est prolongée de manière à intégrer la tourelle carrée antérieurement en hors-œuvre (qui subsiste en partie au-delà de la couture à l'aile E), une chapelle en saillie est ajoutée. La physionomie actuelle, qui est davantage celle d'un château de plaisance que d'un château fortifié, date donc de cette époque. L'ancien pont-levis a été remplacé par une jetée de pierre vers 1771 enjambant les douves.

Monsieur Deveseleer précise également la portée de l'arrêté de classement et l'importance d'informer l'AWaP en amont de toute volonté d'intervention aussi bien pour les parties classées comme monument (les façades et toitures des dépendances, le pont surplombant les douves et les façades et

toitures du château, en ce compris la charpente) que pour la partie reprise en site (plantation, abattage d'arbre, etc.).

Le MO a récemment constaté la présence de certains dégâts au niveau des combles et a souhaité, dans ce cadre, démarrer une procédure de patrimoine.

Sur place, les représentants de l'AWaP visualisent les dégradations :

- tabatière qui n'est plus étanche avec de l'eau qui ruisselle à l'intérieur et dégrade le plancher et sa structure sous-jacente ;
 - étançonnement provisoire d'une pièce de charpente déboîtée ;
 - pourrissement du plancher des tourelles qui présente des manquements, certaines pièces d'enrayure du plancher ont subi des attaques d'insecte et, par conséquent, une perte de section ;
 - infiltration ponctuelle au niveau de la couverture de l'aile sud entraînant une humidification de la charpente + une tuile faitière manquante ;
 - dégradation d'un pied de chevron de coyau avec pourrissement qui risque de s'étendre à la sablière.
- D'autres désordres sont visualisés et notamment au droit de la cheminée de la cuisine, dans la partie non habitée, qui présente de nombreuses fissures et un tassement.

Il est suggéré d'y placer des fissuromètres afin de pouvoir suivre l'évolution des fissures et pouvoir constater si le mouvement est toujours d'actualité, auquel cas, la stabilité de la zone devra être davantage investiguée.

Même si les dégâts constatés sont très ponctuels et que la charpente semble saine dans son ensemble, la priorité est d'intervenir sur l'enveloppe du bâtiment pour en assurer l'étanchéité en enrayant toute source potentielle d'infiltration d'eau au niveau de la couverture mais aussi au niveau de la stabilité structurelle de l'édifice.

Il devient urgent et indispensable d'intervenir pour supprimer les infiltrations constatées avant que les dégâts ne s'étendent et ne dégradent davantage les éléments en place.

Etant donné les dégâts constatés qui, pour certains, entrent en jeu dans la stabilité de l'édifice, le MO est invité à prendre contact avec un auteur de projet afin d'établir un état sanitaire global de la partie toiture et investiguer la stabilité des éléments structurels dégradés.

L'état sanitaire permettra de dégager les urgences et donc les priorités d'intervention quitte à phaser certains autres travaux par la suite.

Dans le cas présent, le taux de subventionnement possible pour les interventions qui seront menées sur les parties classées, s'élève, en principe, à hauteur de 55% (taux de base 50% + intervention province 4% + intervention commune 1%).

CONCLUSIONS - SUITE DE LA PROCEDURE - PLANNING

Le maître d'ouvrage prendra contact avec un auteur de projet pour la suite du dossier et recontactera les représentants de l'AWaP pour présentation des interventions à mener sur l'édifice.

DECISION

Ce procès-verbal ne concerne que les parties classées du monument et exclut explicitement les parties non classées ou les constructions neuves.

La date de la **prochaine réunion** sera fixée ultérieurement, sur base des documents à recevoir.

Le présent document est adressé en copie à toutes les personnes présentes lors de cette réunion (article 28, §2) du Code wallon du Patrimoine). Ces personnes transmettent leur accord ou leur(s) remarque(s) sur son contenu, par écrit au SPW – DGO4 - AWaP - Direction opérationnelle Zone Ouest

– à l'attention de Madame Josiane PIMPURNIAUX– Directrice – Place du Béguinage 16 à 7000 Mons.
Ces courriers doivent parvenir dans les quinze jours à dater de la réception du procès-verbal de la réunion. Passé ce délai, le contenu du présent P.V. est réputé approuvé sans réserve.

Gwendaël KELIDIS,
Architecte

Jacques DEVESELEER,
Historien de l'art

AWaP – Direction zone ouest, le 03/12/2020

ANNEXES :

Le Code wallon du Patrimoine (CoPat) est entré en vigueur le 1^{er} juin dernier.

Vous trouverez l'ensemble des textes téléchargeables sur le site de l'AWAP :

<https://agencewallonedupatrimoine.be/le-nouveau-code-wallon-du-patrimoine/>

- Décret du 26/04/2018
- Arrêté du Gouvernement wallon du 31/01/2019
- Arrêté ministériel du 21/05/2019